

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize

Et le douze décembre à 21 heures

Date de la convocation : 05/12/2016

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DOMENGE Philippe, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : ALINAT Elodie, DECUP-CAUMES Marie-Claude, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard

Secrétaire de séance : ROUSSET Jean-François

Objet de la délibération n°40-2016

### **Assainissement collectif du village de Briols : réalisation d'un emprunt**

Vu le budget du service assainissement de la commune de Montlaur, voté et approuvé par le conseil municipal le 15/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 26/04/2016.

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Vu la recette inscrite au budget primitif 2016, la collectivité de Montlaur contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

**ARTICLE 2 : Objet du financement : Assainissement collectif du village de Briols**

**Montant** : 50 000 €

**Durée de l'amortissement** : 15.ans

**Taux** : 1,29 % fixe

**Périodicité** : annuelle

**Echéance** : constante

**Frais de dossier** : 250 €

**Débloquage** : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, le CANMP versera le solde de l'enveloppe réservée ou l'intégralité de l'emprunt si aucune tranche n'a été débloquée.**

**ARTICLE 3** : La commune de MONTLAUR s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de MONTLAUR s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

A Montlaur, le 13 décembre 2016

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Suivent au registre les signatures des membres présents,*

*Pour copie conforme.*

*Le Maire,*

*Patrick RIVEMALE*